



**Extrait du procès-verbal ou Copie de résolution
de la séance ordinaire du conseil de la
Municipalité de Sainte-Aurélie
du 09 avril 2018 et à laquelle étaient présents, son honneur
le maire suppléant, Monsieur Donald Couture**

et les conseillers suivants :

Madame	Caroline Drapeau	Monsieur	Claude Despars
		Madame	Pauline Giguère
		Madame	Annie Labbé

Étaient absents Messieurs René Allen, maire et Pascal Audet, conseiller.

17.3 HORAIRES ET TARIFS DE LA STATION DE LAVAGE ET D'INSPECTION DES EMBARCATIONS POUR 2018 (RÉSOLUTION N° 97-04-2018)

IL EST PROPOSÉ PAR Madame Pauline Giguère
ET IL EST RÉSOLU à l'unanimité

QUE le conseil municipal adopte les horaires et les tarifs de la station de lavage et d'inspection des embarcations pour la saison 2018 selon les modalités suivantes :

HORAIRES :

La station est disponible entre 6 h et 20 h de mai à septembre, idéalement sur rendez-vous ou sur appel. Aucun service n'est disponible entre 20 h et 6 h.

Horaire régulier :

De 6 h à 20 h, uniquement sur appel, idéalement sur rendez-vous.

Horaire spécial d'ouverture de saison :

De 9 h 30 à 13 h 30 le dernier samedi et dimanche de mai et le premier samedi et dimanche de juin.

Horaire spécial de fermeture de saison :

De 9 h 30 à 13 h 30 les samedis, dimanches et lundis de la fête du Travail et de l'Action de grâce.

TARIFS :

La tarification est valide en tout temps, sauf pour l'horaire spécial d'ouverture de saison.

		Lavage unique	Lavages illimités (par saison)
		Entre 6 h et 20 h	Entre 6 h et 20 h
Contribuable	Embarcation motorisée (électrique ou à essence)	20 \$	80 \$
	Embarcation non motorisée	5 \$	20 \$
Non contribuable	Embarcation motorisée (électrique ou à essence)	50 \$	200 \$
	Embarcation non motorisée	5 \$	20 \$

Référez-vous au règlement # 09-2015 pour les définitions applicables.

Aucuns frais ne s'appliquent aux embarcations utilisées pour la surveillance par une autorité compétente, telle que la Sûreté du Québec ou la Garde côtière canadienne ou toute embarcation pour effectuer des prélèvements dans le cadre d'études environnementales pilotées par le gouvernement.

Pour l'**horaire spécial d'ouverture de saison**, tout lavage sera sans frais pour les contribuables. Pour les non-contribuables, la tarification habituelle s'applique.

Des frais supplémentaires seront chargés pour sortir l'embarcation de l'eau si le jeton de sortie est perdu, selon les modalités suivantes :

Coût de remplacement du jeton : 2 \$ et;
Frais de l'opérateur : 15 \$.

ADOPTÉE

**EXTRAIT CONFORME,
CERTIFIÉ CE 10^e JOUR D'AVRIL 2018**

SIGNÉ 
Stéphane Héту
Directeur général | Secrétaire-trésorier